



Invitations

Délégations

1. Les organisations affiliées seront invitées à soumettre les formulaires officiels désignant leurs représentants au Congrès, conformément aux articles X, XI et XIII des Statuts de la CSI, le délai de réponse étant fixé au 18 février 2014. Il sera rappelé aux organisations affiliées, dans la lettre d'invitation, les dispositions statutaires concernant le paiement des cotisations d'affiliation (article XXXII(c)) et la parité des genres (article XI(a)) dans la composition des délégations. Toute délégation dont l'organisation n'a pas respecté ces dispositions au moment de son inscription au Congrès à Berlin sera renvoyée à la Commission de vérification des mandats et tous les membres de cette délégation seront inscrits en qualité d'observateurs jusqu'à ce que la Commission de vérification des mandats formule une recommandation à ce propos et que celle-ci soit adoptée par le Congrès en séance plénière.

2. L'article XI(b) stipule que le Conseil général doit fixer un objectif d'au moins 10% en ce qui concerne le niveau de participation des jeunes travailleurs/euses.

Assistance financière

3. Comme indiqué dans le budget du Congrès, il est proposé de fixer un objectif de collecte de 500.000 euros afin de mobiliser des fonds supplémentaires destinés à soutenir la participation d'organisations qui ne sont pas en mesure de couvrir l'ensemble ou une partie des frais de participation au Congrès. Même si cet objectif était atteint, sur la base de l'expérience acquise il est peu probable qu'il soit suffisant pour répondre à toutes les demandes. Lors du 2^e Congrès mondial de la CSI, le Conseil général avait établi un ensemble de critères sur lesquels se basait l'allocation des fonds mobilisés. Il est proposé d'appliquer également ces critères au 3^e Congrès mondial, à savoir:

- le statut des organisations par rapport au paiement des cotisations d'affiliation;
- la capacité des organisations à couvrir leurs propres frais de participation;
- les possibilités de prendre en charge les frais de plus d'une organisation dans les pays où la CSI compte plusieurs organisations affiliées, compte tenu également du nombre de membres de chaque organisation sollicitant un soutien financier;
- la nécessité de respecter le quota en matière de genre et d'atteindre l'objectif de participation des jeunes au Congrès, conformément aux dispositions des Statuts.

4. Conformément à l'article XIII(a) des Statuts, les organisations affiliées seront invitées à soumettre à la CSI, avant la date limite du 18 février 2014, leurs candidatures pour:

- la Commission de vérification des mandats;
- la Commission du Règlement;

- le/la secrétaire général(e);
- les auditeurs/trices.

Organisations associées

5. Aux termes de l'article XI(e) des Statuts, le Conseil général stipule le nombre de représentant(e)s des Organisations associées. Compte tenu des contraintes d'espace du lieu du Congrès, il est proposé que ce niveau soit établi à un(e) représentant(e) par Organisation associée.

6. L'article XII habilite le Conseil général à inviter à participer au Congrès des invités et des représentants d'organisations syndicales non affiliées, d'organisations gouvernementales et non gouvernementales, outre les personnalités et les organisations d'Allemagne qui seront invitées par la DGB, l'organisation hôte.

Orateurs invités et panélistes

7. Il est proposé d'inviter un nombre limité de personnalités à intervenir au Congrès, soit en tant qu'orateurs invités soit comme panélistes durant la séance plénière et les séances sous-plénières au Congrès. Il est dès lors proposé, outre les représentants de haut niveau du pays hôtes, d'adresser des invitations au directeur général de l'OIT, Guy Ryder; à l'ancien président du Brésil, Luiz Inácio Lula da Silva; à l'administrateur du Programme des Nations unies pour le développement, Helen Clark; et au professeur à l'université de Columbia, Joseph Stiglitz. Afin de garantir une répartition géographique équitable et un équilibre entre les genres, les organisations affiliées sont invitées à proposer, à temps, d'autres noms au secrétariat pour que la réunion du Bureau exécutif en avril puisse considérer d'éventuels ajouts à cette liste.

8. Afin de garantir que les séances sous-plénières au Congrès confèrent un caractère vivant, animé et dynamique aux débats thématiques, il est également proposé d'inviter les travailleurs/euses et les militants participant aux actions d'organisation, de campagne et de communauté innovantes et intéressantes à témoigner personnellement à des moments opportuns durant les séances sous-plénières.